

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION, L'ARRET OU LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE DISTRIBUTION OU D'ENLEVEMENT DE MARCHANDISES SUR SAINT JEAN D'ARVES
Annule et remplace l'arrêté N°53-2018

SOUS PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

10 DEC. 2018

REÇU

Le Maire de la commune de Saint Jean d'Arves,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu le code de Sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 à L132-7 et L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Gendarmerie Nationale, du service des routes du Conseil Général de la Savoie,

Considérant les problèmes de circulation, de stationnement, et par la même la sécurité publique rencontrés par la station les jours d'arrivées et des départs de touristes,

Considérant la nécessité d'assurer la viabilité des axes de circulation en tout temps et en toutes circonstances,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Les livraisons de quelques natures qu'elles soient, y compris celles des produits frais et des denrées périssables, sont strictement interdites sur l'ensemble de la commune entre samedi 07h et samedi 23h, pour les véhicules dont le PTAC et le PTRM est supérieur à 3,5T.

ARTICLE 2 : Date d'effet

Ces dispositions sont applicables durant l'ensemble de la saison hivernale, entre le vendredi 21 décembre 2018 et le samedi 30 mars 2019.

ARTICLE 3 : Dérogations

Il pourra être dérogé aux dispositions pour :

- les livraisons pour urgences médicales ou celles de nécessité de service public,
- les véhicules de transport en commun, de lignes régulières ou touristiques et les transports urbains.

ARTICLE 4 : Signalisation

Une signalisation routière conforme à la réglementation sera positionnée aux entrées de la commune.

ARTICLE 5 : Destinataires

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Chef de poste de la Police Nationale,

Cet arrêté sera transmis pour information à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint Jean de Maurienne
- Département de la Savoie

Fait à Saint Jean d'Arves, le 07 décembre 2018

SIBUE Pascal,
Maire

